

LE RÉFÉRENTIEL NORMATIF DES PROGRAMMES D'ARMEMENT (RNPA)

Historiquement le premier référentiel de documents normatifs de portée générale du ministère de la défense, le RNPA est destiné à centraliser et mettre à disposition des acteurs de la défense dans le domaine des programmes et opérations d'armement un choix de normes recommandées (normes civiles, normes OTAN, normes Défense, ...) pour la rédaction des spécifications techniques dans le cadre d'une relation contractuelle. Ce référentiel est transparent vis-à-vis de l'industrie : son répertoire est disponible sur Internet (site IXARM).

Les documents normatifs figurant au RNPA sont en principe d'application volontaire ; si besoin, il appartient à l'organisme concerné de prendre une décision pour le rendre d'application obligatoire dans son domaine. Cette décision ne fait pas partie du RNPA, et doit être incluse, le cas échéant, dans le référentiel concerné (référentiel technique d'un pôle).

CRITÈRES DE CHOIX

Les références listées au RNPA correspondent à des normes et documents normatifs (hors réglementation) destinés à être rendus contractuels dans les marchés des programmes et opérations d'armement avec des fournisseurs externes ou internes au Ministère de la défense. Ces références sont exclusives ou indicatives ; elles figurent dans les référentiels normatifs des pôles DGA.

Ces références sont choisies en fonction de critères privilégiant l'efficacité opérationnelle et économique. Elles correspondent à des normes en vigueur :

- d'interopérabilité ;
- de spécification ou d'exigence de résultats, fixant des performances d'un produit ou d'un service (par opposition aux normes de moyens et de processus) ;
- relatives à des technologies civiles et duales ; lorsqu'il existe une équivalence civile européenne ou internationale, elle sera préférée à la norme française ;
- spécifiques défense.

Les STANAG et AP promulgués peuvent figurer au RNPA lorsqu'ils répondent à des besoins d'interopérabilité et ont fait l'objet d'une décision de ratification par la France. Des exceptions ponctuelles, dûment justifiées, restent possibles.

D'une manière générale, la norme d'audience la plus large est recommandée.

CONTENU

La base de données du RNPA dite « active » disponible sur l'INTRANET Défense contient :

- la liste des références de normes et documents normatifs (hors réglementation) en vigueur, retenus selon les critères précédents (version INTRANET et INTERNET) ;
- les textes des documents associés disponibles, sous réserve des droits de propriété intellectuelle et des mentions de confidentialité (version INTRANET) ; les textes des STANAG sont disponibles après promulgation, sous réserve des mentions de confidentialité ;
- les notices bibliographiques associées (version INTRANET et INTERNET) ; les informations principales disponibles sont : titre français et/ou anglais, référence, statut (inchangé, nouveau, modifié), origine, date, code de classification internationale ICS, pôle DGA, entité rédactrice (pour document élaboré par MINDEF), entité de maintenance (pour document élaboré par MINDEF), analyse (éventuellement), descripteurs (éventuellement), observations (éventuellement) ;
- des commentaires d'utilisation (version INTRANET) ; selon le cas, les informations sur l'utilisation d'une norme pourront faire l'objet de commentaires dans la rubrique « observations » ou bien l'objet d'une fiche à part entière.

Pour les besoins des matériels en service, une base « archives » contient les références, et les textes associés s'ils sont disponibles, pour les normes annulées et les normes déclassées (ou inactives pour les programmes futurs), à l'exception des STANAG et AP annulés qui restent accessibles sur la base NORMES-OTAN du CND.

ÉVOLUTIONS DU RNPA

Les évolutions du RNPA portent sur le contenu (références, textes des normes si disponibles et informations associées).

Les experts des entités peuvent proposer des évolutions soit directement auprès du CND soit via le réseau des RSN et BCN des entités ; d'une manière générale tout membre du Comité de Coordination Normalisation Défense-Industrie peut proposer une évolution du RNPA (ajout/retrait/modification, archivage d'une référence de norme, modification d'une information de la notice bibliographique, ...).

Toute évolution est, en principe, soumise pour avis au Comité de Coordination Normalisation Défense-Industrie. La consultation des membres du CCNDI a lieu d'une manière générale en séance plénière, et, en tant que de besoin, selon d'autres modalités (messagerie, correspondance). Les propositions sont remises au CND, qui les diffuse pour avis à l'ensemble des membres. Pour un examen en séance, les propositions sont à faire parvenir au moins un mois avant la réunion.

Les évolutions du RNPA résultent aussi de la veille normative effectuée par le CND et le réseau de normalisation du MINDEF sur les références du RNPA pour mettre en évidence les documents dont le statut a évolué : nouvelles éditions, annulations et déclassements.

Le CND avec l'aide du réseau normalisation du MINDEF (principalement BCN et RSN) mène également une veille normative active visant à recenser les normes dont les programmes futurs ont besoin.

D'une manière générale, tout membre du CCNDI est associé aux travaux de veille normative sur le RNPA.

DÉFINITIONS

Communauté, selon AAP-42 (glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation) : État réalisé lorsqu'il est fait usage de la même doctrine, des mêmes procédures ou du même équipement.

Compatibilité, selon AAP-42 (glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation) : Aptitude de produits, processus ou services à être utilisés conjointement dans des conditions spécifiées, pour satisfaire aux exigences en cause sans interaction inacceptable.

Document normatif, selon AAP-42 (glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation) : Document qui donne des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités ou leurs résultats. Exemples : normes, spécifications techniques, codes de bonne pratique.

Force de la référence aux normes, selon le guide ISO/CEI 2:2004

Il existe deux modes de référence aux normes dans les contrats :

- référence exclusive : référence aux normes selon laquelle le seul moyen de satisfaire aux exigences concernées est de se conformer à la/aux normes citée(s) en référence ;
- référence indicative : référence aux normes selon laquelle l'un des moyens de satisfaire aux exigences concernées est de se conformer à la/aux normes citée(s) en référence ;

Une norme citée en référence exclusive dans un contrat doit être appliquée, le cas échéant en partie. Le terme "norme à appliquer" est synonyme. Le terme "norme applicable" est à éviter (traduction de l'anglais) ; en toute rigueur une norme applicable est une norme dont l'application est possible, mais non obligatoire.

Le terme "norme en référence", sans autre précision, signifie norme en référence indicative. Citée dans un contrat sous un intitulé norme en référence, elle n'a d'autre valeur qu'indicative. Le cas échéant, une telle norme a été utile à la rédaction de spécifications techniques consignées dans le marché.

Interchangeabilité, selon AAP-42 (glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation) : Aptitude d'un produit, processus ou service à être utilisé à la place d'un autre pour satisfaire aux mêmes exigences.

Interopérabilité, selon AAP-42 (glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation) : Aptitude à opérer en synergie dans l'exécution des tâches assignées.

Normalisation, selon AAP-42 (glossaire OTAN de termes et définitions relatifs à la normalisation) : Élaboration et mise en application de concepts, doctrines, procédures et spécifications afin de réaliser et maintenir *la compatibilité, l'interchangeabilité ou la communauté* qui sont nécessaires pour atteindre le niveau requis d'*interopérabilité* ou pour optimiser l'utilisation des ressources, dans les domaines des opérations, du matériel et de l'administration

Normalisation, selon le guide ISO/CEI 2:2004 : Activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Norme, selon le guide ISO/CEI 2:2004 : Document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné

Norme, selon l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et accords-cadres : Spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire et qui est adoptée par un organisme de normalisation international, européen ou national, et mise à la disposition du public.